



VILLE DE  
**Sainte  
Hélène**

**Séance du Conseil municipal  
du 24/06/2025**

**Date de la convocation :  
19/06/2025**

**Canton du Sud-Médoc**  
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20250707-DELIB\_2025\_53-DE



Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	20
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	01
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 17**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Héloïse SUBRENAT, Chrystel DANOY, Geoffrey LEMBEYE, Martine FUCHS, Maria BOHU, David URBAN, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Jerry BERRIOT, Gérard HURTEAU, Marie-Jacqueline PIN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Aude SALAHY a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;  
Sophie PETIT a donné procuration à Mathieu DESCLAUX ;  
Arnaud DURAND a donné procuration à Jerry BERRIOT.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : 2**

Karine MARIE ;  
Domina DELHOMMEAU.

**ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 1**

Sandrine LALANNE-TISNE.

David URBAN a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-06-24-53 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le rapporteur expose :

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-23 ;

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la durée du recrutement sur ces emplois ne pouvant excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs.

**Considérant** la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 17 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en prévision d'un surcroît d'activité lié à la saison estivale et afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier, nécessitant des renforts pour les services techniques à compter du 30 juin 2025, pour les équipes hygiène et entretien des établissements publics à compter du 30 juin 2025, pour l'équipe en charge de l'accueil à la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et pour l'équipe de la médiathèque à compter du 2 août 2025 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité, sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels.

Le rapporteur propose à l'assemblée la création de quatre emplois non permanents pour les services suivants :

- **Espaces verts** : un agent saisonnier pour l'entretien des espaces publics, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 septembre 2025, recruté au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.
- **Accueil Mairie** : deux agents d'accueil pour remplacement estival, du 7 au 31 juillet 2025 puis du 11 au 29 août 2025, recrutés au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

- **Médiathèque** : un agent pour faire face à un besoin temporaire d'accueil du public en l'absence partielle de l'effectif habituel, du 2 au 22 août 2025, recruté au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- **Hygiène et entretien des établissements publics** : un agent pour l'entretien des établissements publics, du 30 juin 2025 au 31 août 2025, à temps non complet.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs (renouvellement inclus).

Les agents contractuels recevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente à leurs grades.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer quatre emplois non permanents et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **CREE** deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial et un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Le 24/06/2025,

Le secrétaire de séance,  
David URBAN

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*